Instruction administrative

 Abrogation d’instructions administratives caduques

 La Secrétaire générale adjointe à la gestion, aux fins de l’abrogation des instructions administratives contenant des règles et des dispositions qui ne sont plus applicables, du fait d’un changement de circonstances, ou ont été incorporées dans de nouvelles instructions administratives, ou ayant été remplacées par celles-ci, promulgue ce qui suit :

 Section 1

 Instructions administratives

 L’instruction administrative ci-après est abrogée par la présente[[1]](#footnote-1) :

 [ST/AI/397](https://undocs.org/fr/ST/AI/397), du 7 septembre 1994, intitulée « Marche à suivre pour signaler des irrégularités dans l’utilisation des ressources de l’Organisation des Nations Unies ou proposer des améliorations des méthodes d’exécution des programmes ».

 Section 2

 Disposition finale

 La présente instruction administrative entre en vigueur à la date de sa publication.

La Secrétaire générale adjointe à la gestion
(*Signé*) Jan **Beagle**

1. Les instructions administratives abrogées peuvent être consultées dans le Système de diffusion électronique des documents de l’Organisation des Nations Unies (Sédoc), à l’adresse https://documents.un.org. [↑](#footnote-ref-1)